



Lycée français international d'Al Khobar
P.O. Box 1271- Al Khobar - 31952
Arabie Saoudite
Tél. : (966) 1 3 8870896
Fax : (966) 1 3 8870891
E-mail:direction.alkhobar.lf@mlf.org
www.lyceefrancaiskhobar.com

Année scolaire 2018-2019

Conseil d'établissement n°2

18 Mars 2019

Monsieur le proviseur ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal

Secrétaire de séance : Mme Laure Meric

Le quorum étant atteint à 17h13, la séance est ouverte.

I. Affaires administratives

➤ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été envoyé le 24 février 2019. Le proviseur demande l'adoption de l'ordre du jour.

Ordre du jour adopté à l'unanimité

➤ Approbation du procès-verbal du dernier conseil d'établissement

Le procès-verbal du conseil d'établissement n°2 a été envoyé le 24 février 2019. Le proviseur demande son approbation.

Nombre de votants :	13
Contre :	0
Pour :	13
Abstention :	0

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil d'établissement n°1.

➤ Règlement intérieur concernant la tenue obligatoire

Lors du dernier conseil d'établissement, il avait été abordé la question du maintien du paragraphe dans le règlement intérieur concernant le code vestimentaire des élèves. Il était notamment abordé lors de la séance du précédent conseil la question du code couleurs.

Les membres du conseil débattent des avantages et inconvénients.

Ce code vestimentaire devient de plus en plus difficile à respecter.

Avant l'adoption du code vestimentaire, l'établissement faisait face au port de tenues extravagantes par les élèves et parfois même indécentes.

Certains membres sont inquiets quant au retour de ces pratiques si ce paragraphe est supprimé.

Le code couleur serait aussi un moyen de fédérer et de donner un sentiment d'appartenance aux élèves.

Le Conseiller de Coopération et d'Actions Culturelles intervient en précisant le texte de loi tel qu'il est donné en France:

- La tenue doit être adaptée à l'activité et au lieu
- Elle ne doit comporter aucun signe d'appartenance religieuse
- Le règlement intérieur fixe les règles vestimentaires dans le lieu

Le proviseur demande le vote d'abrogation du paragraphe concernant le code vestimentaire couleur dans le règlement intérieur :

Nombre de votants : 13
Contre : 4
Pour : 5
Abstention : 4

Abrogation du code vestimentaire avec majorité simple.

Il restera au conseil à se prononcer sur un article remplaçant le texte abrogé.

II. Affaires pédagogiques

➤ Prévisions de la rentrée 2019-2020

Le proviseur aborde les prévisions qui avaient été faites pour le mois de février 2018.

Prévisions des effectifs pour Février 2018 : 645 élèves répartis sur 31 classes.
Réalité des effectifs en Février 2018 : 642 élèves répartis sur 30 classes.

Le proviseur présente les prévisions des effectifs pour la rentrée 2019/2020.

Prévisions des effectifs 2019/2020 : 634 élèves répartis sur 27 classes.

Les prévisions sont à la baisse en raison du contexte économique difficile. La mise en place de la TVA, l'augmentation des frais de résidence des expatriés ainsi que les renégociations des contrats de travail au sein des entreprises (perte des allocations logement et réduction de la participation aux frais de scolarité) incite à une vision plutôt pessimiste des effectifs à la rentrée 2019/2020.

Ces prévisions se traduisent par un glissement dans la répartition des classes et notamment par la perte de trois divisions :

- Une classe de Moyenne Section (le nombre d'élèves en Petite Section cette année étant moindre qu'à la rentrée précédente). La maternelle sera composée de 7 divisions au lieu de 8.
- Une classe de CP
- Une classe de 4^{ème}. Les classes composées de moins de 20 élèves ne sont pas rentables, c'est pourquoi une classe de 4^{ème} devra être supprimée.

La suppression de ces divisions impliquera la réduction des équipes d'enseignement et notamment la suppression de deux postes de professeurs des écoles ainsi qu'un poste d'assistante maternelle. Cette prévision est susceptible d'être modifiée ainsi que l'organisation présentée en fonction des inscriptions constatées.

Le proviseur demande un vote de principe afin de valider les prévisions de la rentrée 2019/2020.

Nombre de votants : 13

Contre : 0
 Pour : 13
 Abstention : 0

Prévisions de la rentrée et les principes de répartition 2019/2020 adoptées à l'unanimité.

➤ **Choix des spécialités offertes au lycée en vue du baccalauréat session 2021**

Le proviseur présente les choix des spécialités proposées en vue du baccalauréat 2021. Sept options sont présentées en fonction des capacités de l'établissement. Trois de ces spécialités devront être choisies par les élèves de 1^{ère}. Une de ces options pourra être abandonnée en classe de Terminale. La proposition tient compte des avis du Conseil pédagogique et du Conseil de Gestion.

L'établissement offrira la possibilité de changer les options dans un délai de sept semaines après le début de l'enseignement de ces options.

Ces spécialités sont les suivantes :

Choix des spécialités offertes au lycée dans le cadre de la réforme du baccalauréat (note de service du 05/09/2018).

Enseignements de Spécialité offertes par les textes officiels	Enseignements de Spécialité retenus lors du Conseil pédagogique
Mathématiques	X
Physique-chimie	X
Science de l'ingénieur	
Sciences de la vie et de la Terre	X
Numérique et sciences informatiques	
Sciences économiques et sociales	X
Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	
Humanités, littérature et philosophie	X
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	X
Langues, littératures et cultures étrangères	X
Arts	
Biologie Ecologie	Uniquement en LGT Agricole

Enseignements optionnels

1^{ère}

LVC	X
LCA (latin ou grec)	
EPS	
Arts	
Hippologie et équitation	Uniquement en LGT Agricole
Agronomie, Economie et Territoires	Uniquement en LGT Agricole
Pratiques sociales et culturelles	Uniquement en LGT Agricole

Le proviseur demande le vote d'adoption du choix de ces options.

Nombre de votants : 13
Contre : 0
Pour : 12
Abstention : 1

Le choix des spécialités offertes au lycée dans le cadre de la réforme du baccalauréat est adopté.

III. Affaires financières

➤ Etablissement des tarifs de l'année 2019/2020

Le directeur administratif et financier présente les nouveaux tarifs des frais scolaires pour la rentrée 2019/2020.

Droit de 1^{ère} inscription

	Nouvelle inscription	Nouvelle inscription pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants
Pré élémentaire/ Elémentaire	6 595 SR	5 474 SR
Collège	6 927 SR	5 748 SR
Lycée	7 495 SR	6 220 SR

Droit de réinscription

Pré élémentaire / Elémentaire	3 621 SR
Collège	3 801 SR
Lycée	4 871 SR

Frais de scolarité

Toute Petite Section (TPS)	21 956 SAR	2 ^{nde}	31 491 SAR
Pré élémentaire/élémentaire	27 446 SAR	1 ^{ère}	32 495 SAR
Collège	28 883 SAR	Terminale	34 863 SAR

Ces frais ont été établis en fonction des prévisions des effectifs pour la rentrée 2019/2020 et représentent une augmentation de 3,2% par rapport à l'année précédente. L'établissement se voit dans l'obligation de procéder à l'augmentation des frais scolaires en raison de la crise économique et de l'incertitude des effectifs à la rentrée 2019/2020. Cela représente une augmentation de 1,5% du budget 2019/2020.

➤ Travaux prévus pour l'année scolaire 2019-2020

Les travaux prévus pour l'année 2019-2020 sont les suivants :

- Suite au rapport de la mission de sécurité, il est prévu de se focaliser sur l'achat et l'installation de matériel anti-intrusion afin de sécuriser les entrées et les fenêtres du rez-de-chaussée de l'établissement.
- Projet d'embellissement de l'établissement notamment par la réalisation de deux fresques murales par les élèves. La cafétéria fera également l'objet de petites améliorations esthétiques.
- Rénovation de la salle de technologie.

➤ Point d'étape budgétaire

Le directeur administratif et financier présente un point budgétaire de l'année 2017/2018.

L'année 2017/2018 s'est achevée avec un déficit de 20.288,57 SAR. Cela reste cependant un déficit maîtrisé, malgré la crise économique et la perte d'effectif, avec une baisse de 3% des charges et 4% des revenus.

Le directeur administratif et financier souligne le recouvrement exceptionnel avec des impayés s'élevant seulement à 135 SAR à la fin de l'exercice 2017/2018.

L'année 2018/2019 a été consacrée à la rénovation des salles de classe, le renouvellement du parc informatique ainsi que des vidéo projecteurs, l'embellissement de l'établissement par la mise en place de plantes et de fleurs, l'amélioration du système d'alerte incendie et notamment l'installation de portes coupe feux. Le deuxième étage de l'établissement a été également équipé d'un velum solaire.

Le directeur administratif et financier mentionne la bonne volonté du propriétaire des lieux, Nesma, dans la mise en action de ces rénovations correspondent à un investissement de 155.000,00 SAR.

A noter que le serveur ainsi que les licences d'exploitation ont du être remplacés en raison d'un piratage informatique ayant eu lieu en début d'année scolaire.

Pour conclure, malgré une perte des recettes de 11% par rapport à l'année 2016/2017, la situation financière reste saine avec un fond de roulement de 90 jours.

Le directeur administratif et financier mentionne également que l'application ou non de la TVA n'a toujours pas été validée par le gouvernement Saoudien. Le COCAC informe que jusqu'à aujourd'hui, l'Ambassade de France n'a obtenu aucune réponse du Ministère des finances Saoudien.

L'établissement s'est donc engagé à réserver un fond d'un million de Riyals Saoudien afin de pouvoir faire face à la mise en application de la TVA.

IV. Questions diverses

Le proviseur présente diverses questions qui ont été soulevées depuis le début de l'année.

Certains parents ont sollicité un aménagement des horaires de l'établissement afin de les adapter à la période du Ramadan, en retirant une heure de cours du matin. Plusieurs personnes présentes ont mentionné la difficulté de terminer le programme scolaire dans le cas d'une réduction des horaires scolaires. L'ensemble du conseil d'établissement se met d'accord sur l'impossibilité de réduire les heures scolaires, spécialement en fin d'année scolaire. Le proviseur clôt le débat, après avoir enregistré l'avis défavorable du Conseil sur un aménagement de ce type.

Le proviseur propose la fabrication et la pose d'une plaque commémorative au niveau du 2eme étage de l'établissement pour les salles de langues. Cette plaque portera le nom de Mme Khamael CHIKHANI, professeur coordinatrice de la langue arabe au sein de Lycée français international d'Al Khobar pendant 32 ans et décédée en 2018 à la suite d'une maladie.

Le proviseur demande l'approbation du Conseil :

Nombre de votants :	13
Contre :	0
Pour :	13
Abstention :	0

La plaque commémorative est approuvée à l'unanimité.

Pour conclure, le proviseur propose la création d'une pause repas pour les enfants. Il demande à l'ensemble des membres du conseil de réfléchir à cette question pour qu'elle soit débattue lors du Conseil d'établissement n°3.

La séance est levée à 19h30.